Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_07-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 11 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12 **Nombre de votants : 15**

Procurations : 3

Présents : Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Yvonnick BOULHO – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT – Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE - Anita GUILLEMIN – Philippe BODARD ;

Procurations : Meddhi CALON à Morgane RETHO – Gaëlle ROLLIN à François HERVIEUX
Yoann SANTERRE à Arnaud RICHARD
Absents excusés : Fabienne DAUPHAS – Catherine CASTAGNET – Soazic HAMON – Kurt DUFAYS
Secrétaire de séance : Grégory MORICE

****

2025_12_07_ FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT -MORBIHAN HABITAT RESIDENCE LES 4 GOULETS

Morgane RETHO, Maire expose au conseil municipal

Morbihan Habitat engage une réhabilitation énergétique de 7 logements sur la résidence des « 4 goulets – rue des rosiers » et cette opération est financée par un prêt de la caisse des dépôts d'un montant de 319 939 €.

A ce titre, Morbihan Habitat a sollicité la commune afin de garantir le prêt réalisé par Morbihan Habitat sur toute la durée le prêt et à hauteur de 50 %.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération validant la garantie d'emprunt.

Vu le rapport établi et exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt N°177288 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après désigné l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vote de l'assemblée : unanimité

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601238-20251211-2025_12_07-DE

A L'UNANIMITE DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de la Commune de MALANSAC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 319 939 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 177288 constitué de 2 lignes de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 969.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan